



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/51/L.17
7 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 96 c) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :
INTÉGRATION DE L'ÉCONOMIE DES PAYS EN TRANSITION DANS L'ÉCONOMIE
MONDIALE

Albanie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan,
Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie,
Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République
yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France,
Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Kazakstan, Kirghizistan,
Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mongolie, Norvège, Ouzbékistan,
Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de
Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-
Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède,
Tadjikistan et Ukraine : projet de résolution

Intégration de l'économie des pays en transition
à l'économie mondiale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 47/187 du 22 décembre 1992, 48/181 du
21 décembre 1993 et 49/106 du 19 décembre 1994,

Réaffirmant également la nécessité d'intégrer pleinement l'économie des
pays en transition à l'économie mondiale,

Notant les progrès accomplis par ces pays pour parvenir à la stabilisation
macro-économique dans le cadre des réformes structurelles, qui nécessitent des
politiques d'investissement plus actives,

Notant également que les pays en transition aspirent à une intensification
de la coopération régionale et interrégionale,

Consciente qu'il est nécessaire de créer des conditions qui favorisent
l'accès des exportations de ces pays aux marchés,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale¹;

2. Se félicite des mesures prises par les organismes des Nations Unies pour appliquer sa résolution 49/106 sur l'intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale et leur demande de continuer à mener des activités analytiques et à fournir aux pays en transition, dans les limites des ressources disponibles, des conseils théoriques et une assistance technique sur le cadre social et politique à mettre en place pour les réformes de l'économie et du marché, en particulier en ce qui concerne l'instauration des conditions nécessaires pour attirer les investissements étrangers;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

¹ A/51/285.